



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 novembre 2004

CDL (2004) 114

Or. russe

Avis n° 321/2004

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**PROJET DE LOI¹ ² FEDERALE
SUR LES MODIFICATIONS A APPORTER**

A LA LOI FEDERALE

**«SUR LES PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION
DES ORGANES LEGISLATIFS (REPRESENTATIFS) ET EXECUTIFS
DU POUVOIR D'ETAT DES SUJETS DE LA FEDERATION DE RUSSIE»**

ET A LA LOI FEDERALE

**«SUR LES GARANTIES ESSENTIELLES DES DROITS ELECTORAUX
ET DU DROIT A LA PARTICIPATION AU REFERENDUM
DES CITOYENS DE LA FEDERATION DE RUSSIE»**

¹ Traduction du russe.

² Projet de loi présenté par le Président de la Fédération de Russie.

Article 1. Apporter à la Loi Fédérale du 6 octobre 1999 N 184-FZ «Sur les principes généraux d'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie» (Recueil des textes de loi de la Fédération de Russie, 1999, N 42, p.5005 ; 2000, N31, p.3205 ; 2001, N 7, p. 608 ; N19, p.1792 ; N50, p.4930 ; 2003, N27, p.2709) les modifications suivantes :

1) Article 5:

a) paragraphe 2

rédiger le sous-paragraphe « a » en version suivante :

« a) sont adoptés le budget d'un sujet de la Fédération de Russie et le rapport de son exécution, présentés par le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) ; » ;

supprimer dans le sous-paragraphe « i » les mots « ainsi que des élections du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) » ;

remplacer dans le sous-paragraphe « l » le mot « structure » par le mot « système » ;

b) paragraphe 3 :

insérer le nouveau sous-paragraphe a¹ :

« a¹) est adoptée la décision sur l'attribution à un citoyen de la Fédération de Russie, sur proposition du Président de la Fédération de Russie, des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) ; » ;

supprimer dans le sous-paragraphe « c » les mots « ainsi que la date des élections du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) » ;

c) rédiger le paragraphe 5 en version suivante :

« 5. Si la constitution (les statuts) d'un sujet de la Fédération de Russie prévoit un organe législatif (représentatif) bicaméral du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie, les lois d'un sujet de la Fédération du Russie sont adoptées par la chambre constituée en conformité avec le paragraphe 4, l'article 4, de la présente Loi fédérale et la décision sur l'attribution à un citoyen de la Fédération de Russie, sur proposition du Président de la Fédération de Russie, des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est adoptée à la session conjointe des deux chambres. Autres compétences de chacune des chambres sont exercées à la base de la présente Loi fédérale, de la constitution (des statuts) et des lois d'un sujet de la Fédération de Russie. » ;

2) Article 9 :

a) remplacer dans le sous-paragraphe « d », paragraphe 1, les mots « prévus par le paragraphe 4 » par les mots « qui sont prévus par les paragraphes 4 et 4¹ » ;

b) rédiger les alinéas 3-5 du paragraphe 4 en version suivante:

« Si l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie ne prend pas de mesures en application d'un jugement judiciaire en espace de trois mois suivant la date de l'avertissement fait par le Président de la Fédération de Russie à cet organe, le Président de la Fédération de Russie est autorisé à dissoudre l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie.

Les compétences de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie arrivent à échéance le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Président de la Fédération de Russie sur la dissolution de cet organe.

La période pendant laquelle le Président de la Fédération de Russie est autorisé à faire un avertissement à l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie ou à prendre la décision sur la dissolution de cet organe, ne peut pas dépasser un an à compter de la date d'entrée en vigueur du jugement judiciaire. » ;

c) insérer le nouveau paragraphe 4¹ :

« 4¹. Si l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie n'a pas pris la décision sur le rejet de la candidature proposée par le Président de la Fédération de Russie au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) ou bien la décision sur l'attribution à cette candidature des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) dans les délais définis par la présente Loi fédérale, le Président de la Fédération de Russie nomme le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) agissant par intérim jusqu'à la prise de fonctions par la personne revêue de compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie).

Dans le cas d'un double rejet par l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie de la candidature (des candidatures) proposée au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie), le Président de la Fédération de Russie nomme le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) agissant par intérim et est autorisé à dissoudre l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie.

La décision sur la nomination du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) agissant par intérim est prise par le Président de la Fédération de Russie sous la forme d'un décret présidentiel.

La décision sur la dissolution de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie est prise par le Président de la Fédération de Russie sous la forme d'un décret présidentiel.

Dans le cas d'une cessation anticipée des compétences de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie pour des raisons prévues par le présent paragraphe, les élections extraordinaires à l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie sont organisées selon la procédure visée par le paragraphe 5 du présent Article. » ;

d) rédiger le paragraphe 5 en version suivante :

« 5. Dans le cas où une décision sur la cessation anticipée des compétences de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie serait prise, les élections extraordinaires à l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie sont organisées en conformité avec la loi fédérale, la constitution (les statuts) et (ou) la loi d'un sujet de la Fédération de Russie. Lesdites élections sont organisées au plus tard dans les 120 jours suivant l'entrée en vigueur de la décision sur la cessation anticipée des compétences de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie. » ;

3) Article 17 :

a) supprimer dans le paragraphe 1 les mots « présidé par le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat du sujet de la Fédération de Russie » ;

b) reconnaître le paragraphe 2 comme devenu caduc ;

c) remplacer dans le paragraphe 4 le mot « Liste » par le mot « Structure » ;

4) Article 18 :

a) rédiger les paragraphes 1-3 en version suivante :

« 1. Sur proposition du Président de la Fédération de Russie, les compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) sont attribuées à un citoyen de la Fédération de Russie par l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie selon la procédure prévue par la présente Loi fédérale et par la constitution (les statuts) d'un sujet de la Fédération.

Si la constitution (les statuts) d'un sujet de la Fédération de Russie prévoit un organe législatif (représentatif) bicaméral du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie, la décision sur l'attribution à un citoyen de la Fédération de Russie des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est adoptée à la session conjointe des deux chambres.

2. La proposition de la candidature de fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (de chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est faite par le Président de la Fédération de Russie au plus tard 35 jours avant l'expiration des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie).

L'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie examine la candidature proposée par le Président de la Fédération de Russie au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) pendant 14 jours à compter du jour où la proposition est faite.

La décision de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie sur l'attribution à un citoyen de la Fédération de Russie des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est considérée comme adoptée, si la moitié du nombre réglementaire de députés de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie ont voté en faveur de cette décision.

Si la constitution (les statuts) d'un sujet de la Fédération de Russie prévoit un organe législatif (représentatif) bicaméral du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie, la décision sur l'attribution à un citoyen de la Fédération de Russie des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est considérée comme adoptée, si la moitié du nombre réglementaire de députés (de membres) de chacune des chambres de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie ont voté en faveur de cette décision.

Dans le cas d'un rejet par l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie de la candidature proposée au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie), le Président de la Fédération de Russie fait une nouvelle proposition de candidature au plus tard sept jours après le rejet.

Dans le cas d'un double rejet par l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie de la candidature proposée (des candidatures proposées) au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie), le Président de la Fédération de Russie nomme le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) agissant par intérim jusqu'à la prise de fonctions par la personne revêtue de compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie).

3. Pour être le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie), un citoyen de la Fédération de Russie doit être âgé d'au moins 30 ans. » ;

b) rédiger le paragraphe 5 en rédaction suivante :

« 5. Un citoyen de la Fédération de Russie peut être revêtu de compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) pour la période de 5 ans au maximum. » ;

c) paragraphe 7 :

compléter le sous-paragraphe « c » par les mots « et adopte la décision sur la démission de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie » ;

insérer le nouveau sous-paragraphe « e¹ » :

« e¹) assure la coordination entre les organes du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie et peut organiser, selon la décision du Président de la Fédération de Russie ou du Gouvernement de la Fédération de Russie, leur interaction avec les organes fédéraux du pouvoir exécutif et leurs antennes territoriales, les collectivités locales et les associations publiques ; » ;

d) insérer le nouveau sous-paragraphe 7¹ :

« 7¹. Dans le cas où le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) ne serait pas en mesure d'exercer ses fonctions temporairement (pour des raisons de santé ou de congé), ses dernières sont exercées par le fonctionnaire public visé par la constitution (les statuts) du sujet de la Fédération de Russie. » ;

5) Article 19 :

a) paragraphe 1 :

remplacer dans le sous-paragraphe « b » les mots « sa démission » par les mots « sa destitution par le Président de la Fédération de Russie » ;

rédiger le sous-paragraphe « d » en rédaction suivante :

« d) sa destitution par le Président de la Fédération de Russie en raison d'un défaut de confiance de la part du Président de la Fédération de Russie, d'un manquement à l'exercice de ses fonctions et dans d'autres cas visés par la présente Loi fédérale ; » ;

reconnaître le paragraphe « j » comme devenu caduc;

b) insérer le nouveau sous-paragraphe I¹ :

« I¹ : La décision sur la cessation anticipée des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est adoptée par l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie sur proposition par le Président de la Fédération de Russie à l'exception des cas visés par les sous-paragraphe « b » et « d », paragraphe 1 du présent Article. » ;

c) compléter le paragraphe 2 par le nouvel alinéa suivant :

« il manque à l'exercice de ses fonctions. » ;

d) rédiger le paragraphe 5 en version suivante :

« 5. La décision de l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie sur la motion de censure au fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (au chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) est soumise à l'examen par le Président de la Fédération de Russie afin de statuer sur la destitution du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération

de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie). » ;

e) remplacer dans le paragraphe 7 les mots « prévue par les paragraphes 5 et 6 du présent article » par les mots « prévue par le paragraphe b » ;

f) reconnaître le paragraphe 8 comme devenu caduc ;

g) rédiger le paragraphe 9 en version suivante :

« 9. Le Président de la Fédération de Russie nomme le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) agissant par intérim jusqu'à la prise de fonctions par la personne revêtu de compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) dans le cas où :

a) les compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) seraient terminées par anticipation ;

b) les fonctions du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) seraient temporairement suspendues, notamment, pour des raisons visées par le paragraphe 4, Article 29¹ de la présente Loi fédérale ;

c) l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie n'existerait pas ou se dissoudrait ;

d) l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie n'adopterait pas dans les délais établis la décision sur l'attribution à la candidature proposée par le Président de la Fédération de Russie au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) de compétences de ce dernier ou bien la décision sur le rejet de ladite candidature ;

e) l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie rejeterait deux fois la candidature proposée (les candidatures proposées) au poste du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie).

Le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) agissant par intérim n'est pas autorisé à dissoudre l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie ni à proposer des amendements à la constitution (aux statuts) d'un sujet de la Fédération de Russie. »

h) rédiger le paragraphe 11 en version suivante :

« 11. Dans le cas d'une cessation anticipée des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie), le Président de la Fédération de Russie fait une

proposition de candidature à ce poste au plus 14 jours après la date de cessation des compétences du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie). » ;

6) Article 29¹ :

a) insérer le nouveau paragraphe 3¹ :

« 3¹. Le Président de la Fédération de Russie est autorisé à destituer le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) à la suite d'une motion de censure adoptée à son égard par l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie, à la suite du défaut de confiance de la part du Président de la Fédération de Russie et d'un manquement à l'exercice de ses fonctions ainsi que dans d'autres cas visés par la présente Loi fédérale. » ;

b) rédiger le paragraphe 4 en version suivante :

« 4. En conformité avec la procédure prévue par la législation de procédure pénale et sur proposition par le Procureur Général de la Fédération de Russie, le Président de la Fédération de Russie est autorisé à destituer temporairement le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) de sa fonction dans le cas où ce dernier serait inculpé d'un crime. La décision sur la destitution temporaire du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) de sa fonction est adoptée sous la forme d'un décret. » ;

c) rédiger les alinéas premier et deuxième du paragraphe 6 en version suivante :

« 6. La décision sur la destitution temporaire du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) de sa fonction est notifiée à l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie.

Le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) a le droit de faire appel du décret approprié du Président de la Fédération de Russie auprès de la Cour Suprême de la Fédération de Russie au cours de 10 jours suivant sa publication officielle. » ;

7) reconnaître l'Article 30¹ comme devenu caduc.

Article 2. Apporter à la Loi fédérale N 67-FZ du 12 juin 2002 « Sur les garanties essentielles des droits électoraux et du droit à la participation au référendum des citoyens de la Fédération de Russie » (Recueil des textes de loi de la Fédération de Russie, 2002, N24, p.2253 ; 2003, N27, p.2711) les modifications suivantes :

1) Article 2 :

a) supprimer dans le sous-paragraphe « 8 » les mots « le fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (le chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) » ;

b) rédiger le sous-paragraphe 47 en version suivante :

« 47. les organes du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie – les organes législatifs (représentatifs) du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie, autres organes du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie qui sont prévues par les constitutions (les statuts) des sujets de la Fédération de Russie et qui sont élus directement par les citoyens de la Fédération de Russie en conformité avec la Constitution de la Fédération de Russie, la présente Loi fédérale, autres lois fédérales, les constitutions (les statuts), les lois des sujets de la Fédération de Russie ainsi que les fonctionnaires publics suprêmes des sujets de la Fédération de Russie (les chefs des organes exécutifs suprêmes du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie) ; » ;

2) rédiger le paragraphe 8 de l'Article 4 en version suivante :

« 8. La constitution (les statuts) et la loi d'un sujet de la Fédération de Russie peuvent introduire des exigences supplémentaires à la réalisation par le citoyen de la Fédération de Russie de son droit électoral passif qui sont liés à la limite d'âge du citoyen. La limite d'âge minimale requise ne peut pas être supérieure à 21 ans au jour du vote dans le cadre des élections à l'organe législatif (représentatif) du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie et aux collectivités locales. Il est interdit d'établir la limite d'âge maximale pour les candidats. » ;

3) reconnaître le paragraphe 5 de l'Article 32 comme devenu caduc ;

4) reconnaître le deuxième alinéa du paragraphe 1, Article 71, comme devenu caduc.

Article 3. *Reconnaître comme devenus caducs dès le jour d'entrée en vigueur de la présente Loi fédérale :*

1) La Loi fédérale N3-FZ du 8 février 2001 « Sur les compléments à apporter à la Loi fédérale « Sur les principes généraux d'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie » (Recueil des textes de loi de la Fédération de Russie, 2001, N7, p.608) ;

2) les alinéas 2, 3, 5 –12 du paragraphe 15 et le paragraphe 18 de l'Article 1 de la Loi fédérale N95-FZ du 4 juillet 2003 « Sur les amendements et les compléments à apporter à la Loi fédérale « Sur les principes généraux d'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie » (Recueil des textes de loi de la Fédération de Russie, 2003, N27, p.2709).

Article 4.

1. La présente Loi fédérale entre en vigueur dès sa publication officielle.

2. Les fonctionnaires publics suprêmes des sujets de la Fédération de Russie (les chefs des organes exécutifs suprêmes du pouvoir d'Etat des sujets de la Fédération de Russie), qui ont été élus avant l'entrée en vigueur de la présente Loi fédérale, exercent leurs compétences jusqu'à l'expiration de la période définie par la constitution (les statuts) d'un sujet de la Fédération de Russie en conformité avec la loi fédérale.

3. Les dispositions de la présente Loi fédérale relatives à la procédure d'attribution à un citoyen de la Fédération de Russie des compétences du fonctionnaire public suprême d'un

sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) ne seront pas appliquées, si les élections du fonctionnaire public suprême d'un sujet de la Fédération de Russie (du chef de l'organe exécutif suprême du pouvoir d'Etat d'un sujet de la Fédération de Russie) sont tenues avant l'entrée en vigueur de la présente Loi fédérale.

Président de la Fédération de Russie